

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Castellane Mise en conformité du captage des sources de la Lagne et de la Basse Lagne

Le public est informé qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté préfectoral n°2023-011-001 du 11 janvier 2023, sur le territoire de la commune de Castellane, à une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux ;
- l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine valant récépissé de déclaration de prélèvement d'eau ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération.

Cette enquête publique unique comprend une enquête parcellaire, les propriétaires intéressés sont invités à se faire connaître auprès du commissaire-enquêteur.

Celle-ci est organisée pendant 17 jours consécutifs, du 1^{er} février 2023 à 9 h au 17 février 2023 à 12 h.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête seront consultables en Mairie de Castellane aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h (sauf jours fériés).

Le public peut consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Castellane, 34 Place Marcel Sauvaire, BP 34, 04120 Castellane ou par messagerie à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

Madame Violaine Bousquet, Ingénieur Agronome, est désignée par le tribunal administratif de Marseille comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. Il sera présent en mairie de Castellane afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- le 1^{er} février 2023 de 9 h à 12h
- le 8 février 2023 de 9 h à 12 h
- le 13 février 2023 de 9 h à 12 h
- le 17 février 2023 de 9 h à 12 h

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique et/ou des observations du public, sur support papier et à ses frais auprès du préfet dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou gratuitement sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Castellane](#). Un accès dématérialisé gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Castellane ainsi qu'à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans la rubrique [Publications/Appels à projet – Consultations/Enquêtes publiques, autorisations et avis/commune de Castellane](#).

A l'issue de l'enquête publique, la préfète prendra par arrêté préfectoral, soit une décision soit de refus, soit d'autorisation assortie le cas échéant de prescriptions.